



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à 10 heures 30, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, au 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

3 adhérents sont présents et 407 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association.
Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents, soit 587.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 10h45.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts de l'Association

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes 2019 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2021
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2019 ;
quitus de gestion
4. Adoption de règles de déontologie
5. Election de membres du Comité de surveillance
6. Transformation du contrat Galya Retraite Madelin en Plan d'Epargne Retraite
Individuel Galya Retraite Individuelle
7. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux
contrats souscrits par l'Association
8. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs pour leur participation en cette période très particulière de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, et il rappelle que chacun doit porter un masque et respecter les règles de distanciation dans la salle.

Puis il présente et met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président présente en premier lieu le projet de modification des statuts de l'Association, proposé afin de mettre ces derniers en conformité avec la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et son décret d'application.

Les principales modifications portent, d'une part, sur l'adoption de règles de déontologie qui doivent être mentionnées aux statuts et faire également l'objet d'un document annexe, d'autre part, sur la souscription d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel ainsi que la création et le fonctionnement du Comité de surveillance qui en découle.

Puis il lit la résolution soumise au vote des adhérents :

Résolution unique

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés, s'agissant d'une part :

- de l'introduction des règles relatives à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêt, pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 et en application de l'article 3 du Décret 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'Épargne retraite,

d'autre part :

- de la possibilité de souscrire un Plan d'Épargne Retraite régi par les articles L. 224-1 et suivants du Code monétaire et financier,
approuve cette nouvelle rédaction des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président poursuit alors avec l'Assemblée Générale Ordinaire et passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable, pour le premier point à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 dont il ressort un résultat excédentaire de 59 612€.

Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée de 20€ pour 2025€ contre 19 400€ en 2018, baisse importante très nettement compensée par la hausse des cotisations annuelles de 5,40€, qui s'élèvent à 89 917€ contre 51 790€ en 2018.



Les charges d'exploitation s'élèvent à 34 900€, et sont essentiellement composées des frais de convocation individuelle à l'Assemblée générale, des frais de fonctionnement de l'association facturés par Groupama Gan Vie, des frais de déplacement et Indemnités de Temps Passé des administrateurs et des honoraires comptables et juridiques.

Monsieur ROUHIER présente ensuite le bilan avec, à l'actif, les créances constituées pour l'essentiel de produits à recevoir, les valeurs mobilières de placement constituées de deux comptes à taux progressif ouverts en 2014 et 2016 et d'un Livret A ouvert en 2018, et enfin les disponibilités sur le compte bancaire.

Au passif, les autres dettes représentent des charges de l'exercice 2019 payées au début de l'année 2020.

Le Fonds social a donné lieu à la prise en charge de 4 dossiers en 2019, ce qui explique qu'il ne s'élève plus qu'à 8 271€ au lieu des 10 000€ versés à l'origine.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2019, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis Monsieur Vincent ROUHIER explique en quoi consiste la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000€ et chaque année, un complément lui est affecté si nécessaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 à hauteur de 2 000€ au fonds d'action sociale et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'exercice 2021 après avoir fait un point sur l'actualisation des budgets 2019 et 2020.

Les charges augmentent car le nombre d'adhérents s'accroît ce qui a une incidence sur les frais de fonctionnement auxquels il faut ajouter l'Impôt sur les Sociétés suite à la décision d'option décidée par le Conseil.

Il rappelle le montant de la trésorerie au 31 décembre 2019 ainsi que la projection pour 2021 et précise enfin quels sont les placements qui composent la trésorerie de l'Association.



Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2021, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente alors le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2019.

Il indique que le nombre d'adhérents a augmenté de 8% par rapport à 2018, passant ainsi à 19 949 membres, et il fait un point sur la répartition des adhérents par nature de contrat : 46% en santé, 40% en prévoyance et 14% en retraite.

Puis il rappelle quels sont les contrats souscrits par l'Association et donne des détails sur les contrats Galya, Elitissimo dont la commercialisation a cessé en 2 000, et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier.

Il informe l'Assemblée que l'Association a souscrit en fin d'année 2019 le nouveau Plan d'Épargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, issu de la loi PACTE.

Puis il présente la performance du fonds en euros du contrat Galya Retraite Madelin qui sans surprise baisse par rapport à 2018 ; la performance varie cependant en fonction de la part d'Unités de Compte détenue (inférieure à 40%, comprise entre 40% et 50%, supérieure à 50%).

Il termine enfin par un point sur le fonds d'action sociale : en 2019, 4 dossiers ont été présentés et montant total des aides accordées s'élève à 2 344€. Depuis le début de l'année 2020, 4 dossiers ont déjà été présentés pour un montant d'aides accordées s'élevant au total à 3 966€.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2019 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président rappelle que la loi PACTE du 22 mai 2019 prévoit l'adoption de règles de déontologie afin d'anticiper d'éventuels conflits d'intérêt et de les gérer le cas échéant.



Cinquième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, adopte les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt de l'Association pour mise en conformité avec la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'article 3 du Décret 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'Épargne Retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit maintenant d'élire les deux membres du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Galya Retraite Individuelle qui représenteront les adhérents, c'est-à-dire ceux qui ont adhéré au contrat précité. Le troisième membre, non titulaire d'un PERIN, sera désigné ultérieurement par le Conseil conformément à la réglementation.

Il passe la parole à Monsieur Bertrand BUGUET, candidat à ce poste, afin qu'il se présente.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bertrand BUGUET, analyste financier, en tant que membre du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuel « Galya Retraite Individuelle », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur BUGUET ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Henri de BOSSOREILLE, salarié de Groupama Gan Vie, en tant que membre du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuel « Galya Retraite Individuelle », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les participants avant de passer au 6^{ème} point concernant la transformation du contrat Galya Retraite Madelin en PERIN.



Il précise que, dans le cadre de la loi PACTE, l'assureur a proposé à l'Association de transformer le contrat Galya Retraite Madelin en Plan d'Épargne Retraite Individuel, ceci afin que les titulaires de ce contrat ancien bénéficient de garanties plus performantes.

A cet effet, de nombreux échanges et discussions ont eu lieu entre le Conseil d'administration et l'assureur.

A l'issue de ces discussions, le Conseil a estimé que cette opération allait dans l'intérêt des adhérents et a donc accepté le principe de cette transformation.

La décision appartenant toutefois aux adhérents, le Président invite Madame Anaïs ROLLIN, Chef de Produits Epargne Retraite à la Direction des Collectives de Groupama Gan Vie, à leur présenter dans le détail cette opération.

Le comparatif entre les contrats Galya Retraite Madelin et le PERIN Galya Retraite Individuelle ainsi que le projet d'avenant, documents annexés à la liste des résolutions adressée aux adhérents, sont alors présentés et commentés.

Après diverses questions et précisions, la résolution est mise aux voix.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du comparatif entre les deux contrats, annexé à la liste des résolutions, approuve et autorise la transformation par avenant des contrats de retraite « Galya Retraite Madelin » en Plan d'Épargne Retraite Individuel « Galya Retraite Individuelle » en application des dispositions de l'article 8 de l'Ordonnance 2019-766 du 24 juillet 2019, portant réforme de l'Épargne Retraite.

Le texte de l'avenant relatif à ces modifications (cf. projet de l'avenant joint en annexe de la résolution) approuvé par l'Assemblée Générale, sera porté à la connaissance des adhérents concernés par l'envoi d'un courrier individuel au moins 3 mois avant la date d'effet de l'avenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de pouvoirs pour toute modification contractuelle portant sur des dispositions des contrats qui ne sont pas considérées comme essentielles par le législateur.

Les modifications portant sur des dispositions essentielles sont en effet présentées au vote de l'Assemblée générale via une résolution spécifique comme le précise désormais la loi Sapin II.



Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe enfin à la résolution unique de l'Assemblée générale mixte :

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,